



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 22
Voix favorables : 22
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE
Séance du 25/06/2024

DELIBERATION
n° CEVE 2024 - 25

***portant avis relatif à la modification de la convention cadre de coopération
entre l'Université Toulouse Capitole – Faculté de droit et science politique
et l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse
(Double diplôme Droit – Sciences Po Toulouse)***

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14,

Vu la délibération pour avis n°CEVE-2023-59 du Conseil des études et la vie étudiante en date du 14 décembre 2024,

Vu l'avis du Conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse,

Vu l'avis du Conseil de la faculté de droit et science politique,

Article unique :

Le conseil des études et de la vie étudiante après en avoir délibéré, rend un avis favorable concernant à la signature de la convention cadre de coopération modifiée entre l'Université Toulouse Capitole (Faculté de droit et science politique) et l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse, concernant le Double diplôme Droit-Sciences Po Toulouse.

Cette convention de coopération définit les modalités de collaboration et d'organisation du Double Diplôme Droit – Sciences Po Toulouse, qui ouvrira à partir de l'année universitaire 2024-2025. Cette convention cadre de coopération, accompagnée en annexe 1 d'une convention de double diplôme, est annexée à la présente délibération.

**Le Président du Conseil des études et
de la vie étudiante,**


Hugues KENFACK

Annexe :

Convention_UTCapitole_IEP_Tlse_Double_Diplome_Droit_ScPo Toulouse 2024-2027_V2



FACULTÉ
DE DROIT ET
SCIENCE POLITIQUE



CONVENTION CADRE DE COOPERATION

Entre

L'Université Toulouse Capitole

2 rue du Doyen Gabriel Marty

31042 Toulouse cedex 9

représentée par Monsieur Hugues Kenfack, Président

agissant pour le compte de la Faculté de Droit et science politique

représentée par Monsieur Matthieu Poumarède, Doyen

et

L'Institut d'Études Politiques de Toulouse

Établissement public administratif d'enseignement supérieur et de recherche

21, allée de Brienne – CS 88526

31685 Toulouse cedex 6

représenté par Monsieur Éric Darras, Directeur

ci-après désigné « **Sciences Po Toulouse** »

Conjointement désignés les Parties ou individuellement la Partie.

Préambule

La Faculté de Droit et science politique est une composante de l'Université Toulouse Capitole. Sciences Po Toulouse est un établissement public administratif d'enseignement supérieur et de recherche, établissement composante de l'Université Toulouse Capitole et membre de la Conférence des Grandes Écoles.

La Faculté de Droit et science politique et Sciences Po Toulouse souhaitent mettre en œuvre un partenariat d'enseignement et de recherche.

La présente convention définit le cadre de cette collaboration ainsi que les engagements respectifs des deux Parties. Elle fixe les conditions dans lesquelles se déroule le partenariat. Cette convention cadre sera complétée par des annexes pour chaque action spécifique.

La présente convention cadre et ses annexes forment un ensemble indivisible et expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties relatif à son objet. Elles prévalent sur toutes les dispositions antérieures à sa signature.

Article 1 : Objet de la convention cadre

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Faculté de Droit et science politique et Sciences Po Toulouse permettant aux étudiants sélectionnés d'obtenir les diplômes délivrés par l'Université Toulouse Capitole et par l'Institut d'Études Politiques de Toulouse : une licence en droit, le Diplôme de Sciences Po Toulouse et un Master en droit. La présente convention cadre formalise la volonté des Parties de coopérer sur des projets communs et de donner un cadre aux actions qui en découleront pour la Faculté de Droit et science politique et Sciences Po Toulouse.

Le contenu de la convention cadre porte notamment et de façon non exclusive sur :

- La mise en œuvre de projets partenariaux de formations dans le cadre de double cursus et de double diplôme entre la Faculté de Droit et science politique et Sciences Po Toulouse ;
- Échanges de bonnes pratiques : pédagogique, extra-pédagogique, administrative, notamment en matière de préparations aux concours, relations internationales... ;
- Échanges de services d'enseignement ;
- Échanges et partenariats d'enseignement et de formation à la recherche.

Article 2 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024. Elle est conclue pour trois années universitaires, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2027.

Les dates et durées de réalisation des différents projets seront spécifiées dans les annexes.

Article 3 : Pilotage du partenariat

La Faculté de Droit et science politique et Sciences Po Toulouse s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à nommer un représentant. Chaque représentant est rémunéré selon les modalités déterminées par son établissement d'appartenance.

Ces représentants auront pour mission de :

- exercer le suivi de la relation entre les Parties à la présente convention cadre ;
- organiser et coordonner les différentes activités de ce partenariat ;
- organiser et coordonner la promotion et la communication des différents projets communs ;
- informer leur direction respective de l'état d'avancement des projets et éventuelles difficultés ;
- représenter leur établissement aux différentes manifestations auxquelles ils seraient conviés ;
- être force de proposition pour tout ce qui pourrait améliorer et faciliter la bonne exécution du partenariat.

Pour la Faculté de Droit et science politique, le suivi de la convention est assuré par le Doyen de la composante ou son représentant.

Pour Sciences Po Toulouse, le suivi de la convention est assuré par le Directeur de Sciences Po ou ses représentants, chargés de mission pour la direction des formations de Sciences Po Toulouse.

En cas de changement de représentant durant l'exécution de la convention, chaque partie s'engage à en informer l'autre Partie par courrier. L'accord de l'autre Partie n'est pas nécessaire.

Article 4 : Promotion et communication du partenariat

Les Parties se concertent pour la promotion et la communication du partenariat et de ses différents

projets. Elles s'autorisent mutuellement à faire mention de la présente convention dans tous supports de communication à usage interne ou externe à leurs institutions.

Elles peuvent communiquer l'existence et le contenu de ce partenariat sur leurs supports de communication, ainsi qu'au travers des communiqués et/ou dossiers de presse lorsqu'elles le jugent utile. Les logos et sigles doivent respecter les chartes graphiques de chacune des Parties. Leur utilisation doit être conforme aux règles éthiques en usage. Les documents et supports comportant les logos et sigles ainsi que les mentions relatives au partenariat doivent être communiqués pour information à la Partie concernée, préalablement à leur diffusion.

Dans le cadre du partenariat, Sciences Po Toulouse et la Faculté de Droit et science politique s'engagent à faciliter la promotion de leurs offres de formation auprès de leurs étudiants et de leurs Alumni respectifs.

Article 5 : Obligations des Parties

Les Parties s'engagent, dans le cadre de la présente convention cadre, à fournir leurs meilleurs efforts pour collaborer et mettre en œuvre les moyens humains, techniques, financiers et d'organisation, nécessaires à la réussite des projets communs.

Les Parties s'engagent à travailler en bonne intelligence et loyauté, à tenir informée l'autre Partie immédiatement de toute difficulté pouvant apparaître dans l'exécution de la présente convention.

Les Parties conviennent que toute publication ou communication relative à la présente convention cadre et aux contenus des projets doit intervenir dans le respect des obligations de confidentialité et des droits de propriété intellectuelle des Parties.

Chaque Partie est indépendante et agit en son nom propre et sous sa seule responsabilité.

Chaque Partie s'interdit donc de prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre et demeure en outre intégralement responsable de son personnel, de ses prestations, de ses produits et services.

Article 6 : Confidentialité

Les directions, les enseignants, les chercheurs et toutes les personnes ayant participé aux activités entrant dans le cadre de la présente convention cadre s'obligent à la stricte confidentialité, y compris après la date d'échéance de la présente convention cadre et de ses avenants. La diffusion d'informations relatives aux actions engagées, quelle qu'en soit la nature, nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. Sont également concernés par la présente clause de confidentialité les savoir-faire, documents, résultats, enquêtes et tous les documents dont ils auraient connaissance.

Article 7 : Résiliation

Chaque Partie peut résilier la présente convention cadre, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre Partie manque à ses obligations contractuelles, notamment les atteintes à l'image du partenaire ou est reconnue avoir commis une infraction pénale. Cette résiliation doit être motivée et précédée d'une mise en demeure de se conformer aux prescriptions contractuelles, par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet durant trente jours calendaires à compter de l'envoi de la lettre.

Article 8 : Révision

La présente convention cadre est révisée par accord exprès des Parties formalisé par un avenant signé par chacune d'elles. Aucune révision ne peut obliger une Partie à l'égard de l'autre si elle ne fait pas l'objet d'un tel accord.

Les Parties doivent s'informer mutuellement et dans les plus brefs délais de toute modification de leur situation, de quelque nature qu'elle soit, susceptible d'avoir une incidence sur la présente convention cadre.

Article 9 - Conditions particulières

- Les termes de cette convention sont indissociables, demeurent strictement confidentiels à l'égard de tiers.
- Chacune des deux parties reste seule titulaire de ses dénominations, marques, logos et autres droits de propriété intellectuelle. L'autorisation d'utilisation donnée à l'autre partie est strictement limitée à l'objet de l'opération visé par la présente convention cadre. Tout autre usage devra faire l'objet d'un nouvel accord.

- Chacune des parties s'interdit de prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre partie, à laquelle elle ne saurait en aucun cas se substituer.
- Chacune des parties reste responsable du contenu des documents qu'elle rédige. Les documents ne doivent contenir aucun propos allant à l'encontre des libertés individuelles et de l'ensemble des lois en vigueur en France et dans l'Union Européenne.
- En cas de difficultés relatives à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention de partenariat, les parties s'efforceront de résoudre leur litige à l'amiable. En cas de persistance du litige, les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse le

En deux exemplaires originaux remis à chaque Partie

Pour l'université Toulouse Capitole,

Pour Sciences Po Toulouse,

Pour la Faculté de Droit et
science politique,

Le Président

Monsieur Hugues KENFACK

Le Directeur

Monsieur Eric DARRAS

Le Doyen

Monsieur Matthieu POUMAREDE

ANNEXE N° 1 – CONVENTION DE DOUBLE DIPLOME -

Entre

L'Université Toulouse Capitole

2 rue du Doyen Gabriel Marty

31042 Toulouse cedex 9

représentée par Monsieur Hugues Kenfack, Président,

agissant pour le compte de la Faculté de Droit et science politique

représentée par Monsieur Matthieu Poumarède, Doyen

et

L'Institut d'Études Politiques de Toulouse

Établissement public administratif d'enseignement supérieur et de recherche

21 allée de Brienne

31042 Toulouse cedex 9

représenté par Monsieur Éric Darras, Directeur

ci-après désigné « **Sciences Po Toulouse** »

Conjointement désignées les Parties ou individuellement la Partie.

Les Parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention s'inscrit dans le cadre la convention-cadre établie entre Sciences Po Toulouse et la Faculté de Droit et science politique.

Il est décidé d'établir une convention permettant aux étudiants sélectionnés par Sciences Po Toulouse et par la Faculté de Droit et science politique d'obtenir une licence en droit et un double-diplôme de niveau Master : Diplôme de Sciences Po Toulouse / Master en droit de la Faculté de Droit et science politique de l'Université Toulouse Capitole.

Il sera désigné sous le nom de « Double diplôme Droit et Diplôme de Sciences Po Toulouse ».

Ce cursus a vocation à préparer directement les étudiantes et étudiants à intégrer la vie professionnelle et notamment des carrières nationales et internationales telles que : juriste d'entreprise, avocat, conseiller juridique, compliance officer, risk manager, magistrature (préparation au concours de l'ENM), carrières dans la recherche, la fonction publique, les organisations internationales comme juriste international ou expert juridique, les institutions européennes et la fonction publique européenne, les Organisations Non Gouvernementales, les associations.

Article 2 : Principes généraux de la double diplomation

Les étudiants admis dans le double diplôme ont la possibilité, sous les conditions définies ci-après, d'obtenir une Licence en droit et un double-diplôme de niveau Master : Diplôme de Sciences Po Toulouse / Master en droit de la Faculté de Droit et science politique de l'Université Toulouse Capitole.

L'obtention du Double diplôme de niveau Master suppose la validation pour l'étudiant de l'ensemble des crédits ECTS dans la maquette du Double diplôme : les unités d'enseignement retenues pour la Licence et le Master en droit de la Faculté de Droit et science politique, et les unités d'enseignement retenues pour le 1^{er} et le 2nd cycle du Diplôme de Sciences Po Toulouse. Le Diplôme de Sciences Po Toulouse comme celui du Master en droit sont délivrés ensemble à l'issue des deux formations.

Article 3 : Formations visées

Les diplômes retenus au titre de la convention sont les suivants :

Au niveau Licence :

Licence (L1- L2 -L3) mention Droit, parcours « Double Diplôme Sciences Po Toulouse – École de Droit »

Au niveau Master :

A l'issue de la troisième année et de l'obtention de la Licence de Droit, seront proposés des parcours de 4^{ème} et 5^{ème} année du Diplôme de Sciences Po Toulouse et de Masters de Droit, dont les parcours accessibles seront définis ultérieurement, dans le cadre d'une prochaine convention.

Les programmes pédagogiques des formations sont présentés sur les sites internet de l'Université Toulouse Capitole et de Sciences Po Toulouse.

Article 4 : Modalités et conditions d'admission dans le programme de formation conjoint

Seuls les lauréats au concours commun d'entrée en 1^{ère} année du Réseau ScPo ayant fait le vœu de rejoindre Sciences Po Toulouse peuvent se porter candidats au Double diplôme Droit et Diplôme de Sciences Po Toulouse .

Les candidats au double diplôme sont sélectionnés par un jury d'admission composé du responsable pédagogique du Double Diplôme au titre de la Faculté de Droit et science politique et du responsable pédagogique du Double Diplôme au titre de Sciences Po Toulouse pour une entrée en 1^{ère} année du Diplôme de Sciences Po Toulouse et de licence 1 de droit de la Faculté de Droit et science politique de l'Université Toulouse Capitole.

La sélection des candidats à l'entrée du Double Diplôme en 1^{ère} année a lieu à l'issue de la clôture de Parcoursup au mois de juillet sur la base d'un CV, d'une lettre de motivation et d'un entretien de sélection via un jury conjoint d'admission composé des responsables pédagogiques du Double Diplôme.

Article 5 : Droits de scolarité et dispositions financières du double diplôme

Les étudiants concernés par le double diplôme, sont inscrits dans les deux établissements, Sciences Po Toulouse et l'Université Toulouse Capitole. Les étudiants s'acquittent de la totalité des droits d'inscription associés à chaque formation de chacun des deux établissements.

Les tarifs généraux du Diplôme de Sciences Po Toulouse pour l'année 2024-2025 sont mentionnés sur le site internet de Sciences Po Toulouse, dans un tableau récapitulatif qui précise les tranches et leur correspondance avec le revenu fiscal de référence (RFR) par part, obtenu en divisant le RFR par le nombre de parts du foyer fiscal.

(cf <https://www.sciencespo-toulouse.fr/>- Rubriques : Formations/Le diplôme /Droits d'inscription)

Ces droits sont applicables à tous les étudiants et étudiantes inscrites dans une des cinq années du Diplôme de Sciences Po Toulouse.

Les droits d'inscription pour la Licence sont de 141€ pour l'année 2024-2025.

Les boursiers sont exonérés de ces droits dans les deux établissements.

Article 6 : Schéma des études

Le schéma général des études, pour les trois premières années, proposé dans le double diplôme est le suivant :

Sciences Po Toulouse	Faculté de droit et de science politique
1^{ère} année	
Semestre 1	
Micro-économie (cours+TD)	Introduction au droit privé (cours+TD)
Sociologie Politique (cours+TD)	Introduction au droit public (cours+TD)
Histoire politique du XIXe	Introduction historique à l'étude du droit
Institutions Politiques Comparées	
Écologie politique	
LVA (anglais)	
LVB	
Expression orale	
Semestre 2	
Macro-Économie (cours+TD)	Droit civil (personnes et famille) (cours+TD)
Socio-histoire des idées politiques (cours+TD)	Droit constitutionnel (cours+TD)
Histoire de l'Europe au XXe	Institutions européennes (cours+TD)
Médias et politique	
LVA (anglais)	
LVB	
Expression orale	
2^{ème} année	
Semestre 3	
Économie Publique (cours+TD)	Droit civil 1 (Contrats) (cours+TD)
Sociologie de l'Etat	Droit administratif 1 (cours+TD)
Histoire politique de la France (cours+TD)	Droit européen
Sociologie de l'Action publique	1 matière au choix parmi : Droit pénal / Droit des finances publiques
LVA (anglais)	
LVB	
Semestre 4	

Économie Internationale (cours+TD)	Droit civil 2 (Responsabilité civile) (cours+TD)
Relations Internationales (cours+TD)	Droit administratif 2 (cours+TD)
Histoire des Relations Internationales	2 matières au choix parmi : Procédure pénale / Droit général des sociétés / Droit fiscal
	Political Ecology
LVA (anglais)	
LVB	

3^{ème} année :

Semestre 5 : Les étudiants ne suivront que les cours assurés par la Faculté de droit. Lesdits cours sont précisés dans la maquette en annexe.

Semestre 6 : Les étudiants devront impérativement réaliser une mobilité académique internationale dans une Université à l'étranger, dans le cadre d'une formation juridique à laquelle ils devront candidater. Ils pourront solliciter à titre principal le réseau des Universités partenaires de la Faculté de droit, mais également, si nécessaire, celui de Sc Po Toulouse.

Au niveau Master :

A l'issue de la troisième année et de l'obtention de la Licence de Droit, seront proposés des parcours de 4^{ème} et 5^{ème} année du Diplôme de Sciences Po Toulouse et de Masters de Droit, dont les parcours accessibles seront définis ultérieurement, dans le cadre d'une prochaine convention.

Article 7 : Modalités de contrôle des connaissances

Les modalités de contrôles des connaissances et des compétences sont détaillées dans la maquette de la formation, présentée en annexe.

Article 8 : Poursuite d'étude en doctorat

Les étudiants issus de l'un des Masters de Droit proposés dans le cadre du Double Diplôme doivent rédiger un mémoire de recherche. Les étudiants du Double Diplôme peuvent se présenter devant le jury de l'école doctorale pour l'admission en thèse et l'obtention d'un financement doctoral. Les mêmes conditions que pour tous les autres candidats s'appliquent en ce qui concerne les exigences académiques et le fait d'avoir identifié un directeur/directrice de thèse affilié(e) à l'école doctorale de droit et de science politique.

Article 9 : Nombre d'étudiants admis

La cohorte des étudiants susceptibles d'être retenus dans le Double diplôme au titre de la convention est limitée à 20 étudiants par an. Un seuil minimum d'ouverture du Double diplôme est fixé à 10 étudiants par an.

Article 10 : Communication

Toutes les actions de communication internes et de promotion (élèves, Parties académiques, Parties industrielles) sont assurées respectivement en leur sein par Sciences Po Toulouse et la Faculté de Droit et science politique.

Pour toutes les actions de communication d'envergure, visant un public externe (médias Presse, Internet et éventuellement TV), celles-ci devront s'effectuer en étroite collaboration et concertation entre les deux partenaires.

Une identité visuelle, qui devra obtenir l'accord des deux Parties, sera créée pour incarner le Double diplôme Faculté de Droit / Sciences Po Toulouse.

Article 11 : Durée de la présente convention

Par la présente convention, les parties décident de maintenir leur coopération de Double diplôme Sciences Po Toulouse / la Faculté de Droit et science politique pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2024. Si l'une des Parties souhaite résilier la convention avant l'expiration de ce

terme, elle devra en informer l'autre partenaire avant le 30 mai de chaque année, correspondant au début de l'organisation de la rentrée universitaire suivante, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 : Responsables pédagogiques

Les deux établissements désignent un responsable pédagogique, dont la rémunération est déterminée par chaque établissement. Les deux responsables forment la commission pédagogique.

En deux exemplaires originaux remis à chaque Partie

Pour l'université Toulouse Capitole,

Pour Sciences Po Toulouse,

Pour la Faculté de Droit et
science politique,

Le Président

Monsieur Hugues KENFACK

Le Directeur

Monsieur Eric DARRAS

Le Doyen

Monsieur Matthieu POUMAREDE